Affiché le 12/12/2025

La Roche-sur-Yon
Le cœur Vendée

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 09 DEC. 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures. Le quorum étant atteint, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs :

Présents :

Monsieur Luc BOUARD, Madame Anne AUBIN-SICARD, Monsieur Malik ABDALLAH, Madame Sylvie DURAND, Monsieur Bernard QUENAULT, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Sébastien ALLAIN, Madame Frédérique PÉPIN, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Françoise RAYNAUD, Monsieur Pierre LEFEBVRE, Madame Sophie MONTALÉTANG, Monsieur Patrick DURAND, Madame Myriam RATIER, Madame Patricia LEJEUNE, Monsieur Philippe PORTÉ, Madame Danielle MARTIN, Madame Béatrice BICHON-BELLAMY, Monsieur Dominique GUILLET, Madame Michèle JOSSIER, Monsieur François CAUMEAU, Madame Laurence GILLAIZEAU, Monsieur Ambroise GASNET, Madame Patricia MURAIL-GENTREAU, Monsieur Aurélien ROHO, Madame Dominique BOISSEAU-RAPITEAU, Monsieur Jean-Pierre LELOUP, Madame Françoise BOUET, Monsieur Bruno GUILLOU, Monsieur Christophe BLANCHARD, Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, Madame Aurore RAVEZ, Monsieur Cyril BRÉHÉRET, Monsieur Stéphane IBARRA, Madame Martine CHANTECAILLE, Monsieur Nicolas HÉLARY, Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur David SALLÉ, Monsieur Vincent LEPLEY.

Pouvoirs :

Monsieur Sébastien ALLAIN à Madame Frédérique PÉPIN (début de séance),
Madame Laurence GILLAIZEAU à Monsieur Bruno GUILLOU (début de séance),
Monsieur Aurélien ROHO à Monsieur Maximilien SCHNEL (début de séance),
Monsieur Jacques BESSEAU à Madame Anne AUBIN-SICARD,
Madame Florence LEMAIRE à Stéphane IBARRA,
Madame Claire MAURIAT à Monsieur Guy BATIOT,
Madame Aurélie VIEILLEDENT à Monsieur David SALLÉ.

Absent :

Monsieur Romain BROCHARD.

Monsieur le Maire : propose la désignation de Madame Françoise BOUET en qualité de secrétaire de séance. Il appelle aux remarques sur le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin dernier. »

Après vote le procès-verbal ***est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire débute l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire : Il est proposé au Conseil municipal de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) dans sa composition actuelle et future en cas d'évolution.

« On vient de me rappeler que la question n° 4 a été reportée, puisqu'il y a eu des nouveautés entre le moment de la rédaction de la question et du Conseil. Et puis, je vais laisser la parole à Sylvie DURAND en ce qui concerne un règlement budgétaire et financier et son actualisation. »

Nicolas HÉLARY : « Excusez-moi, on peut intervenir sur cette première délibération ? »

Monsieur le Maire : « C'est un prend acte. Vous pouvez intervenir, mais c'est un prend acte. Il n'y a pas de vote. »

Nicolas HÉLARY : « Oui, mais ce n'est pas grave. On va intervenir là-dessus puisque c'est effectivement une délibération qui vise à désigner des référents déontologues pour les élus. Effectivement, c'est une régularisation de la situation et d'une situation anormale, puisque la loi prévoyait en effet que dès le 1er juin 2023, les élus puissent solliciter des référents déontologues. Donc notre municipalité, là, régularise la situation en fin de mandat et plus de deux ans après l'obligation légale ; mieux vaut tard que jamais, mais nous nous en félicitons évidemment. Cela étant, il est dommage que nous n'ayons pas eu de référents déontologues depuis le début du mandat. Cela aurait sans doute permis d'éviter quelques écarts de déontologie de votre majorité. J'en cite notamment deux que la Chambre Régionale des Comptes avait pointés dans son rapport, à savoir l'attribution de marché public sans publicité ni mise en concurrence – on trouve ça aux pages 23 et 24 du rapport –, ou encore le fait que le service santé, celui de la citoyenneté ou celui de la communication soient rattachés au directeur de cabinet, au mépris total de la réglementation et de la nécessaire déconnexion entre administration et politique, censée garantir notamment la neutralité, la continuité et l'intégrité du service public. Cela aurait permis peut-être aussi d'éviter par exemple ce qu'avait divulgué le journal Le Sans-Culotte en 2023 et que votre directeur de cabinet avait confirmé, sans que cela ne soit démenti, au journal Ouest France dans un article daté du 1er mars 2023, à savoir que votre ancien adjoint à l'urbanisme, Monsieur le Maire, avait, je cite, « bien entendu participé à l'accord de préemption d'un local commercial pourtant occupé par un membre de sa famille ». Peut-être aussi, la désignation de ces référents déontologues permettra enfin que soient communiqués les détails des détournements de fonds de votre directeur de cabinet quand il était en poste avant 2020. Vous aviez refusé la constitution d'une commission d'élus et de techniciens sur le sujet. Vous aviez refusé la transmission des éléments au motif que la justice enquêtait. Depuis, l'enquête est close. Le directeur de cabinet a été condamné, mais vous n'avez toujours pas permis à l'ensemble des élus et des citoyens de connaître la nature exacte des détournements autant que les montants précis. Nous vous demandons donc une nouvelle fois la communication des montants précis et des documents qui ont servi à la condamnation de votre directeur de cabinet et on espère qu'on n'aura pas à saisir les déontologues sur cette question. »

Monsieur le Maire : « Alors, vous pouvez complètement les saisir, sauf que ce n'est pas du tout le travail des déontologues. Vous êtes complètement en dehors du sujet. Le déontologue, ça vous concerne vous. Si vous êtes inquiet, si vous devez prendre une fonction, par exemple, dans un établissement, par exemple, vous qui travaillez à la Région, et vous êtes inquiet pour prendre une décision. C'est ça, le déontologue. Tout le reste, ça ne regarde pas le déontologue. »

Nicolas HÉLARY : « Et ça vous concerne aussi, donc. »

Monsieur le Maire : « Et puis on se laisse parler. D'accord ? Et donc, non, vous faites complètement erreur. Et après, tout le reste a été débattu, maintes fois débattu et je connais votre sagacité : s'il y avait eu quelque chose à mordre comme vous aimez le faire, vous l'auriez forcément fait depuis longtemps.

On me précise que ce n'est pas un prend acte. C'est un vote. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

2 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ACTUALISATION

Sylvie DURAND : Le règlement budgétaire et financier de la Ville ayant fait l'objet de préconisations d'amélioration par la chambre régionale des comptes, une version enrichie est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

3 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PORTEE PAR L'AGGLOMERATION ET VISANT A INTEGRER AU DISPOSITIF LES COMMUNES DE MOUILLERON-LE-CAPTIF ET DE DOMPIERRE-SUR-YON

Sylvie DURAND : Les communes de Mouilleron-le-Captif et de Dompierre-sur-Yon ont choisi de rejoindre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La ville de La Roche-sur-Yon étant déjà engagée dans une ORT dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, il a été décidé de mettre en place une convention ORT à l'échelle intercommunale.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention correspondante.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

5 FOURNITURE DE PRODUITS SURGELES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Christophe BLANCHARD : Dans le cadre du renouvellement des marchés relatifs à la fourniture de produits surgelés, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon.
La procédure sera constituée de 5 lots :
- Lot 1 - produits carnés surgelés,
- Lot 2 - produits de la mer ou d'eau douce surgelés,
- Lot 3 - fruits - légumes et pommes de terre surgelés,
- Lot 4 - préparations alimentaires élaborées composites surgelés, glaces, crèmes glacées et sorbets,
- Lot 5 - pâtisseries - viennoiseries et ovo produits surgelés.

A l'issue de la consultation, un accord-cadre cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel spécifique sera conclu par lot à compter du 17 mai 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR, 44 VOIX POUR.

6 ACQUISITION DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Christophe BLANCHARD : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de la Roche-sur-Yon et 5 communes de l'Agglomération pour l'acquisition de fournitures et de livres scolaires. La ville de La Roche-sur-Yon est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée, à ce titre, de signer le marché au nom et pour le compte du groupement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

7 FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Christophe BLANCHARD : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et trois communes de l'Agglomération pour la fourniture de mobiliers administratifs. La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée, à ce titre, de signer les marchés au nom et pour le compte du groupement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

8 SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - AVIS DE PRINCIPE AVANT LE LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE VEHICULES

Danielle MARTIN : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la convocation de la CCSPL afin de lancer la procédure de renouvellement de la DSP Fourrière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

9 MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Christophe BLANCHARD : Le Conseil municipal est appelé à autoriser la signature des avenants aux contrats suivants :

- Marché V25011 Lot 7 : Fourniture de bordures et de caniveaux – avenant n°1,
- Marché n° V23036 Lot n° 20 – Electricité – CFO – CFA – SSI – Contrôle d'accès - avenant n°2,
- Marché n° V23007 Lot n° 6 – Menuiserie intérieure bois – avenant n°6,
- Marché n° V23013 Lot 12 : Electricité – avenant n°5,
- Marché V22080 Lot 1 – Location de bennes, transport, enlèvement, et traitement du « tout-venant » - avenant 2,
- Marché V22082 Lot 3 – Location de bennes, transport, enlèvement, et traitement des déchets issus du balayage des voiries – avenant 1,
- Marché n° G21027 Lot 1 : Gros-Œuvre – Maçonnerie – Ravalement. Marché n° G21040 Lot 2 : Cloisons-doublage Marché n° G21028 Lot 3 : Plafonds suspendus Marché n° G21029 Lot 4 : Menuiseries bois et PVC Marché n° G21030 Lot 5 : Menuiseries aluminium et acier Marché n° G21031 Lot 6 : Métallerie – Serrurerie Marché n° G21032 Lot 7 : Couverture – Zinguerie Marché n° G21033 Lot 8 : Etanchéité Marché n° G21034 Lot 9 : Carrelage – Faïence Marché n° G21035 Lot 10 : Peinture - Revêtements muraux. Marché n° G21036 Lot 11 : Revêtements de sols souples Marché n° G21037 Lot 12 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation Marché n° G21038 Lot 13 : Electricité - Courants forts et courants faibles – Avenant 1.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR.
10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

10 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Sylvie DURAND *:* Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs afin notamment de tenir compte des mouvements (Départs/Arrivées) opérés depuis le début de l'année et des modifications opérées dans le fonctionnement de différents services.

Stéphane IBARRA : « Bonsoir à tous. Merci, Madame DURAND. Je voulais revenir sur les états du personnel. J'avais déjà posé quelques questions en commission. Donc c'est un outil obligatoire et aussi indispensable pour bien, en toute transparence, communiquer à l'Assemblée délibérante l'état des effectifs de la Ville de La Roche-sur-Yon. J'ai une première question pour éclairer ma compréhension. Dans le

tableau, il y a deux colonnes, les emplois budgétaires et les emplois pourvus sur les emplois budgétaires qui, pour certaines catégories, font une grande différence. Je voudrais juste vérifier, s'il y a une différence entre emplois budgétaires et emplois pourvus. Cela signifie-t-il que le reste, ce sont des emplois non pourvus ?»

Sylvie DURAND : « Les emplois budgétaires, de toute façon, c'est en poste, et sur les effectifs pourvus, vous les avez en Equivalent Temps Plein (ETP). »

Stéphane IBARRA : « En ETP, d'accord. Donc on n'a pas le ratio... Les emplois budgétaires, par défaut, sont tous pourvus, on est d'accord ? Oui. Et ma deuxième interrogation, je vous en avais fait part au moment de la commission. Vous m'avez certes alors apporté une réponse, mais que je ne la trouve pas satisfaisante Par exemple, pour toute la direction générale, ne figure aucun effectif sur les emplois budgétaires de la Ville de La Roche-sur-Yon. Vous m'avez indiqué que c'est parce qu'ils sont employés de l'Agglomération, acte ; pour autant, quelques personnes de la direction générale ici, dans la salle, elles ont donc sûrement un impact budgétaire pour la Ville de La Roche-sur-Yon. Elles ne doivent pas être mises gracieusement à disposition de la Ville pour être ici et faire le travail qu'ils font pour la Ville. Donc comment est-ce que l'assemblée délibérante, à un moment donné, peut jauger de l'impact sur le budget de ces emplois qui sont mutualisés ? »

Sylvie DURAND : « Comme cela vous a été répondu en commission, les emplois de direction sont rattachés à l'Agglomération et après, les clés de répartition se font par le biais des clés de mutualisation. »

Stéphane IBARRA : « Juste pour qu'on soit très clair, du coup, il faut aller regarder au moment du budget les transferts de contributions. »

Sylvie DURAND : « Absolument. Cela est compris dedans. »

Stéphane IBARRA : « D'accord. Est-ce que pour la compréhension de tous, dans un document comme cela, on ne pourrait pas faire apparaître quand même ces éléments ? Parce qu'ils ont quand même un coût budgétaire pour la Ville. »

Sylvie DURAND : « Non, le tableau des effectifs doit être très précis. Ce sont les postes qui sont rattachés à la Ville et donc, il y aura également un tableau des effectifs qui sera présenté à l'Agglomération où apparaissent ces postes. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR
10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

11 AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Sortent de la salle du Conseil pour ce vote : Sylvie DURAND, Sophie MONTALETANG, Pierre LEFEBVRE et Stéphane IBARRA.

Ambroise GASNET *:* Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention jointe en annexe permettant de bénéficier de la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée (CDG85) d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 39 VOIX POUR
4 ne prennent pas part au vote : Sylvie DURAND, Sophie MONTALETANG, Pierre LEFEBVRE et Stéphane IBARRA.
1 Excusée : Madame Florence LEMAIRE.
Reviennent de la salle du Conseil : Sylvie DURAND, Sophie MONTALETANG, Pierre LEFEBVRE et Stéphane IBARRA.

12 CREATION DU TARIF POUR LA POSE DE CONDUITES DE RESEAUX DE CHALEUR

Patrick DURAND : La commune de La Roche-sur-Yon a validé par délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2024 le déploiement d'un réseau de chaleur urbain sur le secteur Nord-Est de son territoire. Une seconde délibération en date du 05 mai 2025 a approuvé le recours à une délégation de service public pour assurer le déploiement de ce réseau.
Il est proposé au Conseil municipal une demande d'ajout d'un tarif au sein de l'arrêté 22-2386 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des permissions de voirie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

13 BOIS DES GIRONDINS - VALIDATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2026 RELEVANT DU REGIME FORESTIER EN LIEN AVEC L'ONF

Anne AUBIN-SICARD : L'ONF a établi un plan de gestion du bois des Girondins. Chaque année, des coupes de bois sont effectuées avec deux destinations : vente à la diligence de l'ONF et pour les besoins de la collectivité. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente via l'ONF.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

14 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLACEMENT DE CONDUITES PUBLIQUES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU LYCEE DE LATTRE DE TASSIGNY A LA ROCHE-SUR-YON

Anne AUBIN-SICARD : Dans le cadre des travaux d'extension réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Pays de la Loire du Lycée Jean De Lattre de Tassigny, des constructions de bâtiments sont envisagées au droit des réseaux publics communautaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.
Aussi, afin de pouvoir projeter et envisager la réalisation de ces nouveaux bâtiments, il est nécessaire de dévoyer ces réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.
Afin de préciser les modalités d'exécution et obligations respectives de la Ville de La Roche-sur-Yon, de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Région Pays de la Loire pour les travaux préalables de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, une convention technique et financière est établie.

Guy BATIOT : « C'est une question annexe, mais je suis toujours étonné quand on découvre qu'il y a des réseaux comme ça qui passent. Je ne sais plus où on en avait parlé l'autre jour. Et l'extension est prévue pour quand, s'il vous plaît ? »

Anne AUBIN-SICARD : « C'est peut-être Nathalie au titre de son siège au lycée qui pourra nous répondre.»

Nathalie GOSSELIN : « Oui, l'extension est prévue pour 2027, le temps des enquêtes et autres. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

15 CONVENTIONNEMENT AVEC LA CROIX ROUGE 85 ET LE BRIDGE CLUB YONNAIS DANS LE CADRE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

Sylvie DURAND : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de soutien à l'investissement concernant les demandes de subvention portées par les associations de la Croix Rouge 85 et le Club du Bridge Yonnais.

Sylvie DURAND : « Il s'agit d'un conventionnement avec la Croix-Rouge 85 et le Bridge Club Yonnais. Dans le cadre de la campagne de subvention 2025, la Ville de La Roche-sur-Yon a souhaité soutenir financièrement deux associations locales en leur attribuant une aide dédiée aux dépenses d'investissement. Pour la Croix-Rouge, l'unité locale de La Roche-sur-Yon, à hauteur de 1 500 € ; et le Club de Bridge Yonnais, à hauteur de 2 500 €. »

David SALLE : « Merci. Nous avons une nouvelle fois l'occasion d'interroger la transparence sur l'attribution de telles subventions. Pour la Croix-Rouge, dont vous rappelez les nombreuses actions en faveur des plus fragiles d'entre nous, l'aide apportée représente 0,85 % du coût total du projet. Pour le Club de Bridge, dont l'intérêt public est plus limité, vous en conviendrez, l'aide représente plus de 11 % du coût du projet. Pouvez-vous nous expliquer ce soir sur quels critères ces subventions ont-elles été chiffrées ?»

Sylvie DURAND : « C'est leur demande, tout simplement. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR
10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

16 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON AU SEIN D'ORYON - ANNEE 2024

Françoise RAYNAUD : Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal par les élus représentant la Ville auprès de la SAEML ORYON. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur son fonctionnement. La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport annuel 2024 des représentants de la collectivité au sein de la SAEML ORYON.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR.
10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

17 CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2024

Pierre LEFEBVRE : Le quartier des Halles constitue le cœur historique de la ville, symbole de son identité. Les diverses actions entreprises depuis 2015 (travail sur les espaces publics, restructuration du complexe des Halles, participation au dispositif Action Cœur de Ville) ont permis de retrouver, une nouvelle attractivité au quartier. L'ensemble de ces actions sont la déclinaison opérationnelle de divers documents stratégiques comme le plan de Référence approuvé en 2015. La concession d'aménagement est un des outils au service de ce plan de référence. La SAEML ORYON a été désignée comme concessionnaire d'aménagement pour une période de 12 ans (2018-2030). Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de remettre à la commune un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2024.

Guy BATIOT : « Comme toujours, dans ces cas-là, on prend acte de ce compte-rendu de gestion, mais on conserve les questions, et notamment celles qu'avait pointées la Cour des comptes, qui montrait quand même de sérieux manquements, en particulier dans l'aménagement de la place des Halles et des travaux qui ont été faits après, et celles concernant aussi des recours pour lesquels nous vous demandons où ils en sont, car il s'agissait quand même de sommes conséquentes. Où en sont ces recours qui avaient été posés, de mémoire, il y a deux ans ? »

Monsieur le Maire : « Les recours suivent leurs cours. Ils sont en cours d'instruction. Chaque partie dépose ses conclusions et puis ensuite, les juges s'en empareront. En ce qui concerne les Halles, l'avocat du maître d'œuvre architecte demandait une médiation, à 10 % du montant demandé. Elle était donc inacceptable, et c'est pour ça que la procédure suit son cours. »

QUESTION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX POUR.
10 VOIX CONTRE : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

18 ZAC DE LA MARRONNIERE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2024

Pierre LEFEBVRE : Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2006, la Ville de La Roche-sur-Yon a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous concession d'aménagement, l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la « ZAC de La Marronnière » en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.300-5 du code précité, le concessionnaire est tenu de remettre à la commune un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2024.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

19 ILOT DE LA POSTE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2024

Pierre LEFEBVRE : Par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2008, la Ville de La Roche-sur-Yon a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous concession d'aménagement, l'aménagement et l'équipement de l'opération « Ilot de La Poste - Ecole de Musique - Musée » en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de remettre à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2024.

Guy BATIOT : « Là encore, il s'agit d'un compte-rendu annuel, mais qui nous permet de maintenir nos inquiétudes sur le bilan final. Dans la presse, hier, il y avait une évaluation des coûts à 36,5 M€ et ce n'est qu'une évaluation, quand même assez différente du budget originel. Donc on s'inquiète un petit peu sur le bilan final. Et de plus, le musée, lui, n'est pas engagé, ni les liaisons avec les constructions actuelles et les futurs musées. Nous souhaitions souligner cela. Nos inquiétudes sont maintenues pour ce dossier, compte tenu des montants qui sont annoncés en particulier dans la presse. »

Monsieur le Maire : « La presse fait un amalgame, comme votre groupe le fait souvent, entre le coût final. »

Guy BATIOT : « On est beaucoup à faire des amalgames »

Monsieur le Maire : « Je ne dis pas vous, je dis « le fait souvent », entre l'amalgame des travaux du musée et de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération. L'Hôtel de Ville et d'Agglomération, c'est un peu plus de 20 millions, et le reste étant consacré au musée ; ce sont des crédits qui seront engagés pour le musée plus tard. Il y a aussi une erreur d'appréciation dans l'article de presse : la livraison est bien prévue pour la fin de l'année et non prévue pour le premier trimestre, comme indiqué dans l'article. Merci de me donner l'occasion de rectifier tout ça. »

QUESTION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX POUR.
10 VOIX CONTRE : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

20 PROJET ATINEA - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pierre LEFEBVRE : Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, dans le cadre de la transformation de l'ancien site Michelin en pôle d'activités économiques, à la demande de la Préfecture de la Vendée, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ATINEA dans le cadre de la transformation de l'ancien site Michelin en pôle d'activités économiques.

Guy BATIOT : « Pas de souci pour l'aménagement environnemental. Au moment de la vente de Michelin, une interrogation avait été faite à Michelin les éventuelles pollutions du sol et du sous-sol. Je souhaitais savoir si une nouvelle évaluation ou si un point zéro a été fait pour ne pas se retrouver, dans les années à venir, avec des pollutions majeures qui ressortiraient sur un éventuel projet. Il en avait été question à l'époque parce qu'on ne savait pas ce qu'il y avait dessous. »

Françoise RAYNAUD : « Monsieur BATIOT. De nombreux diagnostics ont été faits. Le dernier diagnostic, celui de l'amiante s'achève et pour vous rassurer, il n'y a pas de pollution des sols. Il y avait une pollution de sols au moment où Michelin a fermé l'usine, c'était juste devant, sur une toute petite surface de terre. Le nécessaire a été fait. »

Guy BATIOT : « C'est, juste, je ne sais plus quand est-ce qu'on y est allés, c'est peut-être avec le SYDEV, on a vu qu'il y avait une partie qui avait été décapée. C'est pour ça que je vous posais la question. Est-ce que c'était pour cause de pollution ou pas ? Et comme je n'avais pas les résultats des analyses, donc dont acte s'il n'y a rien, tant mieux. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

21 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE BGCR AU LIEU-DIT BEL AIR DU BOURG

Pierre LEFEBVRE : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 3500 m2, situé au lieu-dit Bel Air du Bourg, au profit de la société BGCR pour un montant de 167 000 € HT.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

22 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR EMMANUEL PETIT AU LIEU-DIT LA BENETIERE

Pierre LEFEBVRE : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une emprise foncière d'environ 407 m² au profit de Monsieur Emmanuel PETIT, situé au lieu-dit La Benetière, parcelle 191 O 1192p, au prix de 997,15 € HT.

Guy BATIOT : « Je n'ai rien contre, a priori. C'est juste sur le précédent que ça peut créer ; si quelqu'un empiète sur le domaine public puis le rachète après, c'est un petit peu embêtant comme précédent. »

Monsieur le Maire : « Oui, vous avez raison. Ce sont souvent des erreurs d'implantation. Merci Monsieur BATIOT. C'est vrai que cela arrive de temps en temps. Avec mon ancienne casquette professionnelle, on a été amenés à gérer, souvent, des erreurs d'implantation. Parfois, c'est rattrapable lorsqu'il s'agit d'un mètre sur 10 mètres, comme dans ce cas-là : ce n'est pas très grave, on y arrive. Mais quelquefois, il a fallu déconstruire pour des implantations beaucoup plus conséquentes, et c'est toujours un drame pour tout le monde. Des travaux de maçon ou de géomètre qui sont, imparfaits, ça arrive. L'erreur est humaine, mais quelquefois, elle peut avoir des conséquences financières importantes. Ce n'est pas le cas ici et on a pu trouver assez facilement la solution. Merci pour les quelques mètres carrés qui lui permettent de sauver sa construction.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

23 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SAS LE CHEMIN DES TERRES NOIRES - RUE DU GENERAL DE LARMINAT - DELIBERATION MODIFICATIVE

Arrivée d'Aurélien ROHO.

Pierre LEFEBVRE : Par délibération n°24 du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit de la société Le Chemin des Terres Noires, d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée section BM numéro 428p, permettant une opération immobilière de 12 logements.
Le projet immobilier est désormais porté à 24 logements, aussi, le Conseil municipal est appelé à approuver les nouvelles modalités de cession dont le prix total estimé est de 212 405 € net vendeur soit 115 € le m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

24 ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET BOUYGUES IMMOBILIER A L'ANGLE DES RUES JACQUES CARTIER ET GUTENBERG

Pierre LEFEBVRE : Bouygues Immobilier porte une opération immobilière sur le secteur Jean Yole/Point du Jour et a sollicité la collectivité afin d'acquérir une emprise foncière de 4 m² section BL numéro 73p et de céder deux parcelles extraites du domaine public de 8 et 1 m² situées à l'angle des rue Gutenberg et Jacques Cartier en vue de sa réalisation. Le Conseil municipal est appelé à approuver cet échange foncier à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais de notaire sont à la charge du promoteur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

25 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYDEV - AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES - LIEUX DITS LES COUX ET LE CHAMP BLANC - QUARTIER DE LA VALLEE VERTE

Malik ABDALLAH : Dans le cadre de sa mission de service public, le SYDEV doit installer une canalisation souterraine d'électricité sur les parcelles communales cadastrées CH n°6, 19 et 24, situées aux lieux-dits Les Coux et Le Champ Blanc, quartier de la Vallée Verte.
Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes d'une convention de servitude, sans indemnité, au profit du SYDEV et d'en autoriser la signature.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

26 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS - AMENAGEMENT TECHNIQUE - LIEU DIT LA GRUE QUARTIER DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE - ZAE PARC ECO 85-2

Pierre LEFEBVRE : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS relative à la pose de deux canalisations souterraines de 3 mètres de large et 385 mètres de long, sur la parcelle communale YA 121 située au lieu-dit La Grue, quartier du Bourg-sous-la-Roche ZAE PARC ECO 85-2.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

27 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF - AMENAGEMENTS TECHNIQUES - LIEU-DIT LA PLISSONNIERE

Pierre LEFEBVRE : Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF doit installer une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées ZY n°101 et 102, situées au lieu-dit La Plissonnière.
Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes d'une convention de servitude au profit de GRDF et d'en autoriser la signature.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

28 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF - AMENAGEMENTS TECHNIQUES - LIEUX-DITS LES LANDES ET SAINTE ANNE

Pierre LEFEBVRE : Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF doit installer une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées ET n°37 et 38, situées aux lieux-dits Les Landes et Sainte Anne.
Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de cette convention sans indemnité et à autoriser sa signature.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

29 CONVENTION DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES DE LA SAS ATINEA - ROUTE DE NANTES

Pierre LEFEBVRE : Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe du transfert, au profit de la Ville, des espaces et équipements communs du lotissement d'activités dénommé ATINEA, situé route de Nantes à La Roche-sur-Yon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

30 RETROCESSION DU SURSOL AMENAGE ET CHEMINEMENTS PIETONNIERS JARDIN JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS PAR RSY PLACE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE

Pierre LEFEBVRE : L'acte notarié du 27 juillet 2022 relatif à la cession de la partie arrière de l'ancienne Mairie, prévoit la rétrocession du volume 3 situé à l'arrière du bâtiment et débutant de la rue Clémenceau à la Rue La Fayette, d'une superficie de 244 m². Cette emprise représente aujourd'hui le sursol aménagé en cheminements piétonniers et des aménagements divers comme la couvertine en pierre naturelles et à la serrurerie présente sur le mur de la rampe d'accès et sur son retour à l'arrière du bâtiment. L'entretien et la gestion de ces éléments sont à la charge de la Ville. Il est proposé au Conseil municipal l'approbation de cette rétrocession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR.

10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

31 AIDES A LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FAÇADES

Sort de la salle du Conseil pour ce vote : Madame Aurore RAVEZ.

Frédérique PEPIN *:* Le centre-ville de La Roche-sur-Yon est plein renouveau. Marché couvert des Halles et espaces publics attenants, pourtours de la Place Napoléon (sites Piobetta et Bonaparte, Nouvel Hôtel de Ville et d'Agglomération), sont les témoins d'une nouvelle dynamique.
Afin d'améliorer la qualité du parcours marchand, la Ville a mis en place une subvention pour inciter aux rénovations des façades de logements et des devantures commerciales. Cette subvention est basée sur une charte de qualité.
Le comité de suivi réuni le 10 juillet 2025 a examiné une nouvelle demande d'aide à la rénovation pour un montant total de 7 000 €. Il est proposé au Conseil municipal l'approbation de cette demande de subvention.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

1 ne prend pas part au vote : Madame Aurore RAVEZ.
Revient de la salle du Conseil : Madame Aurore RAVEZ.

32 DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Philippe PORTE : Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la saisine du Préfet de Vendée afin d'obtenir la dénomination de "commune touristique".

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

33 CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME SEVE EMPLOI 1 ENTRE L'ETAT DANS LE CADRE DU FDI (FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'INCLUSION) ET L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI) VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Françoise RAYNAUD : La présente convention définit les modalités conjointes d'intervention entre l'Etat, dans le cadre du FDI (Fonds Départemental pour l'Inclusion), et l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de la Ville de La Roche-sur-Yon afin de mettre en œuvre l'action « SEVE 1 » en 2025.
Ce programme est un outil de lutte contre le chômage de longue durée et d'accès à l'emploi durable.
Cette formation-action a pour objectif de faire des structures de l'IAE, des acteurs de médiation entre demandeurs d'emploi et employeurs au sein de leur territoire. Elle permettra aux permanents de l'ACI Ville de la Roche-sur-Yon d'être formés à travers des méthodes de médiation active, via 10 journées de formation-action sur site.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

34 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT - HABITANTS QUARTIER LIBERTE - DANS LE CADRE DU PROJET "PAROLES D'HABITANTS"

Nathalie GOSSELIN : Afin de valoriser l'implication des habitants participants, le projet "Paroles d'habitants" sera valorisé lors de la journée de restitution nationale à Paris, le vendredi 29 septembre 2025. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de participation aux frais de déplacements.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

35 INCENDIE RESIDENCE DE LA LIBERTE LE 22 JUILLET 2025 - PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX SINISTRES

Arrivée de Laurence GILLAIZEAU.

Sophie MONTALETANG : Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition de versement d'un don destiné à soutenir les sinistrés de la résidence La Liberté, lors de l'incendie survenu le 22 juillet 2025.
« Cette délibération est liée à l'incendie qui a eu lieu dans le quartier Liberté le 22 juillet dernier et qui a sinistré 27 foyers. Suite à cet incendie, très rapidement, dans les heures qui ont suivi, on a répondu à un souhait de certains Yonnais de faire des dons. Une collecte de dons en nature a été organisée, avec des partenaires. Une régie municipale rattachée au CCAS de La Roche-sur-Yon, a été ouverte, ce qui a permis d'encaisser des dons en espèces. Certains souhaitaient aider les foyers sinistrés. Cette régie a permis d'encaisser à peu près 5 200 €, (c'est un petit peu plus que ce qui est indiqué dans la délibération), pour une quarantaine de donateurs qu'il faut ce soir remercier. Très rapidement, le Maire avait annoncé que la Ville contribuerait également à ce fonds c'est l'objet de la présente délibération. Ce qui vous est proposé, c'est une participation de la Ville à ce fonds, à hauteur de 10 000 €, en complément des dons des particuliers. Le CCAS à délibéré jeudi dernier afin de mettre en place des critères de pondération pour pouvoir répartir ces sommes entre les différents foyers sinistrés. On en a échangé en conseil d'administration, et puis il y aura une commission spéciale qui se réunira pour que l'ensemble des foyers puisse en bénéficier de manière la plus équitable possible.
Je voudrais ce soir, malgré tout, souligner la très forte mobilisation de la Ville et de l'ensemble de nos partenaires pour apporter un soutien plein et entier aux sinistrés dès les premières heures. Je pense là, entre autres, parce que j'en oublierai forcément, aux pompiers, à Vendée Habitat, à la Maison de quartier, au Département, au Secours populaire, à l'éco recyclerie, à Action Logement, et puis également à des bénévoles, essentiellement conseillers citoyens, et je crois qu'on peut tous les remercier ce soir. Collectivement, de très nombreuses actions ont été mises en œuvre. Je ne liste pas tout, puisqu'elles ont

encore une fois été très nombreuses. D'abord, le jour J, des vêtements, (on a organisé la récupération de vêtements auprès du Secours populaire, on les a apportés sur site pour les sinistrés) ; la distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ; le relogement à l'hôtel ; une cellule psychologique ; des repas ; des produits de première nécessité qui venaient de l'épicerie solidaire. Dès le lendemain matin, une cellule d'accompagnement a été mise en place à la Maison de quartier avec France Service pour permettre aux sinistrés de refaire leurs papiers officiels, évaluer les besoins sociaux ; aider à faire les déclarations de sinistre auprès des assureurs ; recueillir les souhaits de relogement, etc. L'accompagnement social également, dans les jours et semaines qui ont suivi, et encore aujourd'hui, avec de multiples prises de contact, avec une répartition entre les services sociaux selon les compétences de chacun et selon le profil des ménages concernés ; de très nombreuses aides financières versées par le CCAS auprès des sinistrés ; des démarches ; la préparation des réaménagements ; ouvrir les nouveaux compteurs EDF, par exemple. Énormément de choses. Des propositions de relogement, également, par Vendée Habitat, en collant au maximum aux demandes des personnes, dans les jours qui ont suivi, et puis avec un aboutissement favorable pour tous dans des délais très réduits. Je crois qu'il faut s'en féliciter. Une aide également au relogement avec des bénévoles que nous avons mobilisés ; encore une fois, il s'agissait essentiellement de conseillers citoyens qui ont répondu à nos appels. Des partenariats avec des magasins de meubles, avec l'éco recyclerie pour acheter les produits de première nécessité ; des locations de camions ; et encore aujourd'hui, de nombreuses démarches réalisées auprès de certains sinistrés qui en ont encore besoin. Encore hier, on délivrait un chèque d'accompagnement personnalisé pour l'un d'entre eux. Alors, je résume, évidemment, mais je voulais souligner quand même cette très, très forte mobilisation.
Et puis enfin, je voudrais saluer l'engagement remarquable de nos services municipaux, aux côtés des élus, puisqu'on a été quand même très mobilisés tout l'été, saluer la spontanéité des interventions de chacun dès la première heure. Alors, je ne prendrai pas le risque de les citer puisque j'en oublierai forcément, puisqu'ils étaient très nombreux, mais je veux qu'ils soient assurés de notre conscience de tout le travail accompli avec efficacité, bienveillance et envie de bien faire.
Pour conclure, j'arrêterai là après, j'ai bien conscience que pour une personne sinistrée, ce n'est jamais assez rapide, ce n'est sans doute jamais assez, mais je voudrais leur assurer que chacun, à son niveau, a fait tout son possible pour les accompagner au mieux encore aujourd'hui. Nous souhaitons à l'ensemble des sinistrés une bonne poursuite. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais rajouter aux remerciements les salariés de l'entreprise ITS, qui, par leur courage, parce que c'est ce qu'il faut dire, ont permis sans doute de sauver de nombreuses vies, puisqu'ils sont intervenus directement. Ils sont allés chercher les gens dans les étages dans ce moment absolument crucial. Et puis bien sûr les pompiers, merci Nicolas, parce que Nicolas s'est fait le porte-parole de son groupe, Nicolas HÉLARY, pour se mettre aussi au diapason pour apporter chacun à sa mesure des secours, donc merci. Et chacun a vraiment donné tout ce qu'il pouvait dans ce sinistre et je le dis souvent, et tant pis si ça fait un peu grandiloquent, mais des fois, on est très fiers quelquefois d'être dans cette fonction ; mais on est très, très fiers surtout quand on voit la mobilisation qu'il y a autour du malheur des gens dans un sinistre. Par définition, le feu, c'est soudain, il faut une réaction immédiate. Les pompiers, la police, tous les services du Département se sont mis à disposition pour régler le feu au plus vite et pour pouvoir apporter des solutions à des situations quelquefois dramatiques. Et vraiment, c'est avec beaucoup d'émotion, je dis vraiment merci à tout le monde. »

Stéphane IBARRA : « C'était juste pour aller dans le même sens et témoigner que tous les élus de notre groupe, bien sûr, étaient reconnaissants et s'associaient à ce que vous avez décrit, Monsieur le Maire. Comme l'a dit Madame MONTALETANG, les sinistrés resteront sinistrés et on n'arrivera jamais à tout combler. On sait aussi qu'il y a de l'affect. L'incendie, c'est très violent, soudain et violent : on perd des choses auxquelles on est attaché, on a de l'affect. Et donc toute cette solidarité humaine, c'est aussi, au-delà de tout le matériel, la réponse pour pouvoir accompagner tous les sinistrés. Donc nous voulions associer, bien sûr, nos voix à tous ces remerciements et constater cette belle solidarité dans notre Ville. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

36 CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE VENDEE POUR L'ORGANISATION DE L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX DES JEUNES CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Patricia MURAIL-GENTREAU : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville de La Roche-sur-Yon et le Foyer Départemental de l'Enfance de Vendée pour l'organisation de l'accès aux soins médicaux des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

37 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES BILANS DE SANTE DU PROGRAMME PEGASE PAR LES MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE A DESTINATION DES ENFANTS SUIVIS PAR LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Patricia MURAIL-GENTREAU : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation des bilans de santé du programme PEGASE par les médecins du Centre Municipal de Santé à destination des enfants suivis par le Foyer Départemental de l'Enfance de La Roche-sur-Yon.

David SALLÉ : « Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît, globalement sur les deux délibérations, d'un coup, puisqu'en commission, j'avais demandé les précédentes conventions auxquelles vous faites référence, le partenariat qui dure depuis longtemps avec le Foyer de l'Enfance. Et malgré votre accord, je n'ai rien reçu à ce jour. Je suis toujours preneur de ces anciennes conventions. Je me permets de rajouter une question ce soir : quel soutien avez-vous sollicité ou le Département vous a-t-il proposé pour que ce dernier, gestionnaire de l'ASE et du Foyer de l'Enfance, soutienne la Ville qui va assurer le suivi de ces enfants, grâce aux médecins salariés de la collectivité ?
La deuxième question, est relative au fait que le Département a la charge des enfants qui sont confiés à l'ASE et au Foyer de l'Enfance et, le suivi médical va être honoré par des médecins salariés de la Ville de La Roche-sur-Yon. Est-ce qu'il y a eu des échanges avec le Département dans un sens ou dans l'autre pour qu'il y ait une forme de compensation aux services rendus par la Ville à des enfants qui sont confiés au Département ? »

Patricia MURAIL-GENTREAU : C'est plus dans le dispositif PEGASE parce que dans le dispositif PEGASE, en fait, c'est ouvert à tous les médecins, qu'ils soient salariés ou libéraux, à condition que ces médecins suivent une formation. Alors, est-ce que c'est la première convention ? »

David SALLÉ : « Du coup, dans la première délibération, oui, c'est ça. »

Patricia MURAIL-GENTREAU : « C'est plus dans la première délibération. Et puis par rapport à la convention, la première question, posée, lors de la commission, c'est une erreur de ma part. En fait, ce n'était pas cette convention. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous lire l'article 5, comme ça, ça sera plus facile. Vous l'avez dans la convention, donc vous l'avez à disposition. « Article 5 : Indemnités et facturation des soins. Le Département bénéficiaire du forfait annuel versé par l'association « Maladies pour chaque enfant » s'engage à verser à la Ville l'indemnité prévue dans le cahier des charges précité. Cette indemnité susceptible d'évolution s'élève au jour de la signature de la présente convention à 92 € par séance. Le versement des indemnités aura lieu mensuellement. À cet effet, un calendrier, etc. » Vous avez la réponse dans la convention. »

Patricia MURAIL-GENTREAU : « C'est bien le dispositif PEGASE. »

David SALLÉ : « Oui, c'est ça. Et ma question, c'était avec le FDE, donc ça ne répond pas vraiment. Avant, il y avait un partenariat avec le Foyer de l'Enfance sans conventionnement, c'est ça ? Il n'y avait pas de convention qui régissait le partenariat ? »

Patricia MURAIL-GENTREAU : « La première convention, effectivement, c'est ce que j'ai dit en préambule, c'est vraiment pour harmoniser. Il y a eu souvent des réajustements et comme on est dans la continuité d'un parcours, là, on harmonise et on fait une convention. Et chaque année, on va donc réajuster les besoins en fonction des besoins des enfants. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Vous avez donc les réponses dans l'article numéro 5 et dans l'article numéro 6 et 6.1. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

38 POLICE MUNICIPALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHIEN DE SECURITE POUR LES MAITRES-CHIENS

Danielle MARTIN : Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à la brigade cynophile.

Monsieur le Maire : « À préciser que tout cela s'inscrit dans un projet qui est débattu en ce moment avec le ministère de l'Intérieur et qui semble prendre bonne forme pour la construction d'un commissariat commun entre la police nationale et la police municipale. Et comme je l'ai annoncé dans les journaux lors de la venue du ministre de l'Intérieur au mois de juin, ce sont bien 40 policiers municipaux qui sont objectivés pour les deux ans, trois ans maximum, avec maîtres-chiens et brigades de nuit. Les brigades de nuit ont commencé leur activité et elles vont bien sûr la poursuivre et l'intensifier. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

39 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS 2025

Danielle MARTIN : Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Roche-sur-Yon porteur du Programme de Réussite Educative perçoit une subvention de l'ANCT pour mettre en place des actions.
Dans ce cadre, il est convenu qu'une subvention de 26 000 € soit versée à la Ville pour la coordination de ce dispositif. Il est proposé au Conseil municipal la signature de cette convention entre la Ville et le CCAS pour l'année 2025.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

40 CLASSES DE DECOUVERTES - MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT

Aurore RAVEZ : Depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien aux écoles privées et publiques de La Roche-sur-Yon désireuses d'organiser des classes découvertes. Dans ce cadre, la Ville souhaite établir un règlement interne afin de poser les modalités techniques et fonctionnelles de ces séjours.

Nicolas HÉLARY : « Une petite chose par rapport à ce règlement, et notamment quelque chose qui pose problème puisqu'il y a des écoles qui nous ont remonté ça, notamment sur l'antériorité des séjours effectués au sein d'une même école sur les quatre dernières années, et qui peuvent empêcher certains financements de projets. Il y a des écoles, et je pense notamment aux écoles qui appartenaient précédemment au réseau d'éducation prioritaire, qui ne devraient pas pouvoir rentrer, enfin, qui devraient en fait être exonérées de cette partie du règlement. Je pense plutôt qu'il aurait fallu un règlement qui positive un petit peu les choses, qui parte du principe que par exemple, tout élève d'une tranche d'âge doit pouvoir partir en voyage et peu importe, après, derrière, à quel moment les projets sont posés par les écoles, on devrait soutenir cette initiative-là. Et donc là, les termes du règlement tels qu'ils sont faits sont très restrictifs pour les écoles. Elles posent problème aujourd'hui pour certaines écoles qui se sont vu refuser des projets alors même qu'ils étaient plutôt bien ficelés et donc voilà, nous nous abstiendrons sur ce règlement-là. »

Aurore RAVEZ : « Je suis désolée, ça ne va pas être une réponse, ça va plus être une question, mais peut-être qu'on pourra en parler plus tard ? Non, mais parce que ce n'est peut-être pas le lieu ni le moment, mais par contre, moi, ça m'intéresse de savoir quels projets ont été refusés et si on peut avoir les raisons pour lesquelles ça a été refusé. Si je peux juste apporter une petite précision peut-être, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question donc peut-être que ma réponse sera hors sujet, vous me direz : au niveau du recensement des écoles pour savoir quelles classes vont partir ou pas, déjà, il faut qu'il y ait un projet pédagogique qui soit établi. C'est-à-dire que s'il n'y a pas de projet pédagogique, ces classes-là ne seront pas éligibles. Mais apparemment, ça n'a pas l'air d'être le cas dans ce que vous dites. »

Nicolas HÉLARY : « Il s'agissait de projets pédagogiques qui étaient montés, et qui ont été créés, refusés au motif que l'année précédente ou hors d'une des deux années précédentes, il y avait eu un voyage qui avait été financé dans cette école-là. »

Aurore RAVEZ : « Je comprends mieux. Cela avait été refusé parce qu'il y avait déjà eu un voyage précédemment. »

Nicolas HÉLARY : « C'est précisément cela que l'on trouve restrictif. »

Aurore RAVEZ : « D'accord, j'ai compris. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 34 VOIX POUR
10 abstentions : Monsieur Guy BATIOT, Monsieur Stéphane IBARRA, Monsieur David SALLE, Madame Florence LEMAIRE, Madame Claire MAURIAT, Madame Aurélie VIEILLEDENT, Monsieur Nicolas HELARY, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Vincent LEPLEY, Madame Martine CHANTECAILLE.

41 AIDES A LA CREATION ET A LA DIFFUSION DES PROJETS ARTISTIQUES

Sort de la salle du Conseil pour ce vote : Monsieur Guy BATIOT.

Maximilien SCHNEL : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'octroi d'aides à la création et à la diffusion entrant dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des associations locales professionnelles du spectacle vivant et des arts visuels.
En effet, la ville de La Roche-sur-Yon attribue chaque année des subventions spécifiques ainsi que des aides en nature à des projets répondant à des critères définis.
Comme sept autres projets précédemment soutenus en 2025, deux nouveaux projets sont concernés par l'attribution d'une subvention d'aide à la création et quatre nouveaux projets sont concernés par l'attribution d'une subvention d'aide à la diffusion.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR.
1 ne prend pas part au vote : Monsieur Guy BATIOT.
1 Excusée : Madame Claire MAURIAT.
Revient de la salle du Conseil : Monsieur Guy BATIOT.

42 CONVENTION DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DES RECETTES RELATIVES A LA BILLETTERIE DE DEUX SPECTACLES POUR LES ASSOCIATIONS "LES 3 MEGOTS" ET "SOCIETE PHILHARMONIQUE DE LA ROCHE-SUR-YON"

Maximilien SCHNEL : Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'organisation et la vente de billetterie pour compte de tiers pour le spectacle « Le rendez-vous inattendu » de l'association Les 3 mégots et pour le « concert de Noël » de l'association Société Philharmonique de La Roche-sur-Yon. Le Conseil municipal est appelé à adopter le principe de billetterie, à approuver les termes de la convention de mise en place et de gestion des recettes ainsi que le principe de l'encaissement de recettes pour comptes de tiers.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

43 CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA JOSEPHINE - EDITION 2025

Béatrice BICHON BELLAMY : "La Joséphine" est un événement sportif créé par la Ville de La Roche-sur-

Yon en 2015 permettant au plus grand nombre de participer et de se mobiliser pour la lutte contre le cancer du sein. Il est proposé du Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Harmonie mutuelle, la société GROUP BOUTET INVEST, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée, la société Centre Distribution E. LECLERC - SASA OUDAIRIDIS, Intersport de Vendée, la société Fournée Dorée, la SAS Les Flâneries, la société M3, la société MATE, la société Groupe SAEDEC, la société Alouette FM et la société Tissus du Renard.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

44 CONVENTION DE DEPOT-VENTE BOUTIQUE "LA JOSEPHINE" - AVENANT N°3

Béatrice BICHON BELLAMY : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation "La Joséphine" des produits sont proposés à la vente au sein d'une Boutique dédiée. De nouveaux articles viennent compléter l'offre pour l'édition 2025. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de dépôt-vente conclue avec la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

Martine CHANTECAILLE : « L'an dernier, comme les années précédentes, nous avions insisté sur la nécessité d'une sélection plus importante des produits dérivés que vous mettez en vente à l'occasion de « La Joséphine », notamment en fonction de leur origine. Vous nous aviez indiqué en commission, en effet, qu'un certain nombre d'objets venaient de Chine et d'autres du Bangladesh. Nous avions rappelé l'enjeu économique qu'il y avait à se procurer des objets plutôt fabriqués proches de chez nous, mais aussi l'enjeu écologique lié au transport de ces objets, et enfin les conditions de travail, parfois pathogènes, dans certains pays, y compris pour des enfants. Vous nous aviez alors répondu que l'argument principal que vous aviez, c'était le coût bas de ces objets, ce qui, pour nous, ne devait pas valoir au prix de la santé, quelle que soit la personne concernée en France ou au-delà. Vendre de tels produits nous semblait en contradiction flagrante avec l'objectif visé par « La Joséphine », à savoir aider la Ligue contre le cancer et promouvoir aussi une thématique importante de santé publique. Cette année en commission, vous nous avez expliqué avoir entendu notre demande réitérée plusieurs fois. Les nouveaux objets dérivés seront désormais produits au sein de l'Union européenne et nous saluons ce changement, qui est un gage de davantage de cohérence. Alors effectivement, nous avions aussi signalé une erreur dans le tableau : elle est rectifiée. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR.

45 CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES SPORTIFS - MELISSA OSOUF - ROMAIN MORNET

Arrivée de Sébastien ALLAIN.
Sort de la salle du Conseil pour ce vote : Monsieur Dominique GUILLET.

Cyril BREHERET : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats d'exploitation d'image des deux sportifs représentants La Ville de La Roche-sur-Yon qui accompagne, depuis plusieurs années, le parcours de sportifs du territoire.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR
1 ne prend pas part au vote : Monsieur Dominique GUILLET.
Revient de la salle du Conseil : Monsieur Dominique GUILLET.

46 CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC HARMONIE MUTUELLE - FOURNITURE DE " CAPOTES DE VERRE " DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PREVENTION EN SANTE A DESTINATION DES JEUNES

Sort de la salle du Conseil pour ce vote : Madame Myriam RATIER.

Maximilien SCHNEL *:* Dans le cadre d'un projet de prévention en santé des jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention de parrainage avec HARMONIE MUTUELLE.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR
1 ne prend pas part au vote : Madame Myriam RATIER.
Revient de la salle du Conseil : Madame Myriam RATIER.

47 RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Philippe PORTE : La Ville de La Roche-sur-Yon est adhérente depuis 1967 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), association regroupant des collectivités territoriales menant des coopérations, projets et initiatives à dimension européenne.
Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour de son adhésion et au paiement de sa cotisation annuelle 2025.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 44 VOIX POUR

Décisions prises par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire : « Vous avez eu, l'information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Mesdames et messieurs, chers collègues, je vous souhaite une belle soirée pour la fin de ce Conseil municipal ; et à tous ceux qui nous regardent, je vous souhaite à vous aussi une excellente soirée. »

La séance est levée à 18h35.

Le Secrétaire,
Michèle JOSSIER

Le Maire,
Luc BOUARD

MAIRIE DE LA ROCHE-SUR-YON (Vendée)